



L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2021

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD – Gaëtan DUBOIS - Cécile LEFEBVRE – Sophie WAGNER – Franck ROY - Brigitte MERCERON –Dominique ALLIGNET - Nathalie LONGUET - Hélène MAGAR - Carole LOIZON- Emmanuel RAFFARIN - Cyril BEZAUD - Isabelle GOUYETTE - Sandrine JARDOT - Nicolas DELLIÈRE - Thomas GUERIN - Sylvain THÉBAULT.

Pouvoirs :

Sophie WAGNER donne pouvoir à Nathalie LONGUET (arrivée en cours de séance)
Cécile LEFEBVRE donne pouvoir à Béatrice TRINQUARD (arrivée en cours de séance)
Alexandre Noël donne pouvoir à Thomas GUERIN
Claire LHOMMEDE donne pouvoir à Sandrine JARDOT
Isabelle BRAGUIER donne pouvoir à Brigitte MORIN

Absent :

Cyril BEZAUD (arrivée en cours de séance)

Secrétaire de séance : Isabelle GOUYETTE

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 30/09/2021:

Aucune remarque n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Mme le Maire rappelle aux élus la démission de Monsieur Didier LEDON, 6^{ème} adjoint au Maire ; ce dernier a souhaité mettre fin à ses fonctions afin de se consacrer à ses missions de bénévole au sein des associations et du transport solidaire. Mme le Maire a remercié Didier LEDON pour tout le travail effectué pour sa commune et qu'il continue encore à faire au quotidien. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 8 novembre 2021 ; suite à ce départ, Isabelle BRAGUIER, suppléante sur la liste élue aux dernières élections municipales, intègre donc le conseil.

Ordre du Jour :

2021-67 Election d'un adjoint au Maire en remplacement d'un adjoint démissionnaire

Mme le Maire rappelle au conseil la démission de M. Didier LEDON, 6^{ème} adjoint au Maire. Monsieur le Sous-Préfet ayant accepté la démission de Monsieur LEDON par lettre reçue le 8 novembre 2021, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de M. LEDON.

Mme le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes à ce poste d'adjoint : Animations -vie associative

Vu le CGCT et ses articles L2122-4, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-41 du 27 mai 2020 relative à l'élection de 6 adjoints au Maire,

Considérant que lors de la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est donc procédé aux opérations de vote tel qu'exposé ci-dessus.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal accepte que l'adjoint qui sera désigné occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L2122-10).

Il est procédé à un appel à candidature :

A été enregistrée la candidature de : Emmanuel RAFFARIN

Après dépouillement, le décompte des voix est opéré.

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 20

Monsieur Emmanuel RAFFARIN a obtenu 20 voix

Monsieur Emmanuel RAFFARIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 6^{ème} adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Didier LEDON, démissionnaire de tout mandat municipal.

Il est précisé que Monsieur RAFFARIN percevra l'indemnité allouée aux adjoints tel que prévu par la délibération n° 2020-45 du conseil municipal du 27/05/20, à savoir : 16.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15 % pour chef lieu de canton **soit 19.18 %** .

Monsieur Emmanuel RAFFARIN déclare accepter d'exercer cette fonction.

2021-68 - Démission d'un membre du conseil municipal – mise à jour du tableau du conseil municipal

Vu le CGCT et ses articles L2122-4, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Considérant la démission de Didier LEDON,

Conformément à l'article L270 du Code électoral, il a été procédé à l'installation d'Isabelle BRAGUIER au sein du conseil municipal,

Considérant l'élection de Monsieur Emmanuel RAFFARIN au poste de 6^{ème} adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur LEDON,

Mme le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour du tableau du conseil municipal.

2021-69 - Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un élu

Suite à la démission de M. Didier LEDON du Conseil Municipal et à l'installation d'Isabelle BRAGUIER, Mme le Maire propose à Mme BRAGUIER d'intégrer des commissions municipales.

Isabelle BRAGUIER fait part de son intérêt pour la commission « Animations -vie associative»,

Mme le Maire propose donc de valider, à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du CGCT, l'intégration d'Isabelle BRAGUIER au sein de la commission exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, -intègre Isabelle BRAGUIER aux commissions communales qui se composent désormais comme suit :

<p><u>Bâtiments, développement économique et développement durable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Olivier TOUZALIN -Nicolas DELLIERE -Sylvain THEBAULT -Alexandre NOEL -Thomas GUERIN -Dominique ALLIGNET -Cyril BEZAUD -Franck ROY 	<p><u>Aménagement du territoire</u></p> <p>-Gaëtan DUBOIS</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Voirie communale</u></td> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Cadre de vie - Réseaux</u></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><u>Urbanisme</u></td> <td style="border: none;">- Franck ROY</td> </tr> </table> <p>-Gaëtan DUBOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nicolas DELLIERE -Sylvain THEBAULT -Alexandre NOEL -Thomas GUERIN -Cyril BEZAUD -Brigitte MORIN -Hélène MAGAR -Brigitte MERCERON 	<u>Voirie communale</u>	<u>Cadre de vie - Réseaux</u>	<u>Urbanisme</u>	- Franck ROY
<u>Voirie communale</u>	<u>Cadre de vie - Réseaux</u>				
<u>Urbanisme</u>	- Franck ROY				
<p><u>Affaires scolaires et jeunesse -sports</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Cécile LEFEBVRE -Sandrine JARDOT -Sophie WAGNER -Claire LHOMMEDE 	<p><u>Animations -vie associative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Emmanuel RAFFARIN -Isabelle GOUYETTE -Brigitte MERCERON -Carole LOIZON -Nathalie LONGUET -Hélène MAGAR -Béatrice TRINQUARD -Cécile LEFEBVRE -Sophie WAGNER -Isabelle BRAGUIER 				
<p><u>Communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Sophie WAGNER -Isabelle GOUYETTE -Carole LOIZON -Cécile LEFEBVRE 	<p><u>Ressources humaines</u></p> <p>-Brigitte MORIN</p> <p>Les adjoints</p> <hr/> <p><u>Finances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Olivier TOUZALIN <p>L'ensemble du conseil municipal</p>				

2021-70 - Désignation du correspondant défense

Suite à la démission de M. Didier LEDON, adjoint au Maire, désigné correspondant défense par délibération du 15/06/2020, il convient de procéder à son remplacement.

Mme le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est proposé la candidature de Nicolas DELLIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Nicolas DELLIERE correspondant défense de la commune.

2021-71 - Prescription de la révision allégée n°1 au PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 18/02/2020.

Mme le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée a pour objet de répondre aux exigences de la CRE (commission de régulation de l'énergie) pour favoriser l'implantation de projets photovoltaïques et répondre aux contraintes des investisseurs, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - de prescrire la révision « allégée » n° 1 du PLU conformément à l'article L153-34

2- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage en mairie
- mise à disposition du dossier au public
- publication dans la presse

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Mme le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

3- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

2021-72 - ALSH - Tarifs séjour ski 2022

Mme le Maire informe le conseil que les 3 centres de loisirs (Dangé, Ingrandes et Cap jeunes) souhaitent organiser un camp ski commun permettant d'accueillir 36 enfants âgés de 8 à 18 ans :

- 12 enfants de 8-10 ans
- 12 enfants de 11-13 ans
- 12 enfants de 14-18 ans

Ce séjour sera organisé du 19 au 26 février 2022 à Chatel (Haute Savoie).

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote des tarifs pour ce séjour :

	QF	COMMUNES CONVENTIONNEES *	COMMUNES NON CONVENTIONNEES
	1 (0 à 300)	250	375€
	2 (301 à 600)	300 €	450 €
	3 (601 à 900)	350 €	525 €
	4 (901 à 1200)	400 €	600 €
	5 (1201 et plus)	450 €	675 €

*Communes de l'ex Com Com Les Portes du Poitou ; dans le cadre de ce camp, les enfants du territoire Val de Touraine ne sont pas inclus dans les communes participantes.

Il est précisé que ce camp est ouvert en priorité aux enfants issus du territoire des communes de l'ex com Les Portes du Poitou (communes conventionnées).

En cas de difficultés à compléter ce camp, celui-ci sera ouvert aux élèves fréquentant les collèges de Dangé Saint Romain et St Gervais non domiciliés sur le territoire de l'ex com com des Portes du Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs du séjour ski 2022 présentés ci-dessus.

2021-73 - Majoration des tarifs en cas de retard des familles

Mme le Maire informe le conseil que le comité de pilotage des structures enfance jeunesse, réuni le 12 octobre dernier, a proposé, suite à plusieurs retards répétés de familles pour venir chercher leurs enfants aux centres de loisirs le soir, d'appliquer une majoration sur la facturation des familles concernées.

Ainsi, le copil a proposé de doubler le tarif journée appliqué à la famille.

Mme le Maire soumet cette proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer une majoration correspondant au double du tarif journée pour les familles venant chercher leur enfant en retard le soir.

2021-74 - Cession d'une partie de la parcelle communale AN 128 située à La Tuilerie à Monsieur et Madame RENAULT Jean-Yves

Mme le Maire rappelle au conseil la demande de M. et Mme RENAULT Jean-Yves concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale AN 128, située à La Tuilerie, afin d'assurer l'entretien de cette parcelle.

Cette demande a été soumise au conseil municipal le 31/08/20 ; ce dernier a émis un accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle AM 128 (partie à gauche de la propriété de M. RENAULT) en précisant qu'un passage le long de la Vienne devait être laissé afin de desservir les parcelles 125, 126 et 127.

Après avis favorable du conseil municipal, il a été procédé :

- à la saisine des Domaines pour estimation du prix
- aux opérations de bornage

Le prix de cession de ces terrains est proposé, conformément à l'estimation des Domaines du 05/10/2020, à 0.44 € le m2.

Suite aux travaux de bornage, il est proposé la cession à M et Mme RENAULT de la parcelle nouvellement numérotée AN 134 d'une superficie de 650 m2.

Cette cession permettant à la commune de ne plus entretenir une partie des bords de Vienne, Il est proposé que la commune prenne à sa charge la moitié des frais de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
-accepte de vendre à M RENAULT la parcelle AN 134 au prix de 0.44 € le m2.
-décide que les frais de bornage et notaire seront pris en charge par moitié par chacune des parties ; la moitié des frais de bornage seront donc refacturés à M. et Mme RENAULT, à savoir 423.59 €
-autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente auprès de l'étude BARON/SAINTON.

2021-75 - Acquisition des parcelles AK 112 et 122 (bords de Vienne – accès rue de la Gravelle) aux consorts PASQUIER

Mme le Maire rappelle au conseil la proposition des consorts PASQUIER concernant la vente à la commune des parcelles AK 112 (2184 m2) et AK 122 (656 m2) situées en bords de Vienne le long de la rue de la Gravelle.

Cette question a été soumise au conseil municipal lors de sa séance du 30 septembre 2021. Après échanges avec les consorts PASQUIER, il est proposé que la commune se porte acquéreuse de ces 2 parcelles au prix global de 3 000 €.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
-décide d'acquérir aux consorts PASQUIER les parcelles AK 112 et 122, au prix de 3 000 €.
-décide que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
-autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente auprès de l'étude BARON/SAINTON.

2021-76 - Budget photovoltaïque – Décision Modificative n°1

Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative au budget photovoltaïque pour permettre la régularisation d'écritures concernant l'encaissement des recettes versées par EDF :

Décision Modificative n°1

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Art 673 -Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 25 600 €	Art 701 – Vente de produits finis : + 25 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°1 au budget photovoltaïque.

2021-77 - Admissions en non-valeur

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par le comptable public du SGC Nord Vienne, à savoir :

Commune (Liste 5070200233) : 633.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 633.70 € présentée par le Trésorier pour le budget communal.

2021-78 - Budget commune - Constitution de provisions pour créances douteuses

Mme le Maire informe le conseil que depuis 2021, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. A cet effet, une délibération du conseil municipal doit être prise afin de constituer une provision.

Pour l'année 2021, il convient de provisionner 860.30 € sur le budget commune (totalité des créances douteuses).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la constitution de 860.30 € de provisions pour créances douteuses sur le budget commune.

2021-79 - Budget commune – Décision Modificative n°2

Afin de constituer des provisions pour créances douteuses sur le budget commune, Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative :

Décision Modificative n°2

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Art 6817 -Dotations pour dépréciations : + 861 €	Art 6419 – Remboursements rémunérations : + 861 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°2 au budget commune.

2021-80 - Budget enfance jeunesse - Constitution de provisions pour créances douteuses

Mme le Maire informe le conseil que depuis 2021, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

A cet effet, une délibération du conseil municipal doit être prise afin de constituer une provision.
Pour l'année 2021, il convient de provisionner 704.20 € sur le budget enfance jeunesse (totalité des créances douteuses).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la constitution de 704.20 € de provisions pour créances douteuses sur le budget enfance-jeunesse.

2021-81 - Budget enfance jeunesse – Décision Modificative n°1

Afin de constituer des provisions pour créances douteuses sur le budget enfance jeunesse, Mme le Maire propose le vote d'une décision modificative :

Décision Modificative n°1

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Art 6817 -Dotations pour dépréciations : + 705 €	Art 70632 – Redevances à caractère loisirs : + 705 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°1 au budget enfance jeunesse.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

Prochain conseil municipal le 02/12

La séance est levée à 21h05